

| | |
|---|--|
| Terres d'Argentan Interco <hr/> Département de l'Orne | Délibération du Bureau communautaire Séance du 22 mai 2025 |
| <u>Date de convocation</u> 16 mai 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 18 Pouvoirs : 4 Votants : 22 <u>Vote</u> Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 05 JUIN 2025 | <p>Le vingt-deux mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau Communautaire Terres d'Argentan Interco s'est réuni à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; FRÉNÉHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles ; MESSENGER Brigitte ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; APPERT Catherine ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOURDELAS Karine ; CLAEYS Patrick (pouvoir à MALLET Gilles) ; COUPRIT Pierre (pouvoir à LOLIVIER Alain) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à ÉCOBICHON Florence).</p> <p><u>Absent</u> : BALLOT Jean-Philippe.</p> |

| | |
|--------------------|--|
| BC-2025-020 | Modification du tableau des effectifs - Saisonniers |
|--------------------|--|

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les décrets portant statuts particuliers dans les cadres d'emplois relatifs aux postes concernés ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Considérant qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs de l'établissement pour des besoins saisonniers ;
Considérant la nécessité de créer des emplois saisonniers pour répondre aux besoins du Centre aquatique et de l'Office de Tourisme ;
Considérant que suite au départ à la retraite du directeur de la régie des bus et du service mobilité, il convient de changer la filière du poste et de créer un renfort le temps du tuilage du successeur ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet du 7 juillet au 31 août 2025 pour le centre aquatique.

Article 2

De créer deux postes d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet du 7 juillet au 31 août 2025 pour le centre aquatique.

Article 3

D'approuver le recrutement, sous la forme d'un contrat de vacation, d'un guide en charge des 7 visites du Camp de Bierre et de préciser que celui-ci sera rémunéré 69 € bruts par visite.

Article 4

De solliciter auprès du Conseil départemental de l'Orne une subvention à hauteur de 1050 €.

Article 5

Pour le fonctionnement estival de l'office de tourisme :

- De créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet, du 1^{er} avril au 30 septembre 2025.
- De créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet, du 1^{er} juillet au 5 septembre 2025.

Article 6

Au sein du service mobilité et régie bus :

- De supprimer un poste d'ingénieur territorial à temps complet,
- De créer un poste d'attaché territorial à temps complet,
- De créer un accroissement temporaire d'activité sur un grade d'ingénieur territorial à hauteur de 21/35^{ème} (60% d'un temps complet) du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025.

Article 7

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 8

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Clothilde MICHEL



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



| | |
|--|--|
| Terres d'Argentan Interco <hr/> Département de l'Orne | Délibération du Bureau communautaire Séance du 22 mai 2025 |
| <p><u>Date de convocation</u> 16 mai 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 18 Pouvoirs : 4 Votants : 22</p> <p><u>Vote</u> Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>05 JUIN 2025</p> | <p>Le vingt-deux mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau Communautaire Terres d'Argentan Interco s'est réuni à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; FRÉNÉHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles ; MESSENGER Brigitte ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; APPERT Catherine ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOURDELAS Karine ; CLAEYS Patrick (pouvoir à MALLET Gilles) ; COUPRIT Pierre (pouvoir à LOLIVIER Alain) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à ÉCOBICHON Florence).</p> <p><u>Absent</u> : BALLOT Jean-Philippe.</p> |

| | |
|--------------------|--|
| BC-2025-019 | Modification du tableau des effectifs |
|--------------------|--|

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu la délibération du bureau communautaire du 2 février 2023 créant le poste de chargé de mission « programme alimentaire territorial » ;
Considérant qu'il convient de prolonger la mission de l'agent en charge du programme alimentaire territorial ;
Considérant les besoins du service éducation, notamment la nécessité de renforcer le volet éducatif sur l'école Jacques Prévert ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prolonger le contrat de projet du chargé de mission « programme alimentaire territorial » du 2 mai 2025 au 1^{er} mai 2026.

Article 2

De transformer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un poste d'ATSEM principal de seconde classe à 32,09/35^{ème} en poste d'éducateur de jeunes enfants à 28/35^{ème}.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

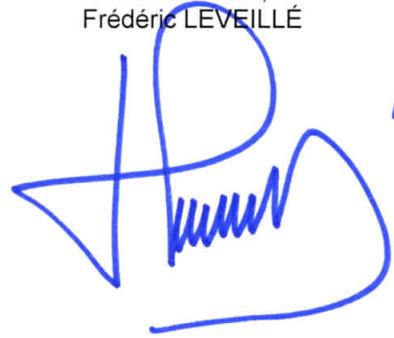
Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Clothilde MICHEL



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



| | |
|---|--|
| Terres d'Argentan Interco Département de l'Orne | Délibération du Bureau communautaire Séance du 22 mai 2025 |
| <u>Date de convocation</u> 16 mai 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 18 Pouvoirs : 4 Votants : 22 <u>Vote</u> Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 05 JUIN 2025 | <p>Le vingt-deux mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau Communautaire Terres d'Argentan Interco s'est réuni à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; FRÉNÉHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles ; MESSENGER Brigitte ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; APPERT Catherine ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOURDELAS Karine ; CLAEYS Patrick (pouvoir à MALLET Gilles) ; COUPRIT Pierre (pouvoir à LOLIVIER Alain) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à ÉCOBICHON Florence).</p> <p><u>Absent</u> : BALLOT Jean-Philippe.</p> |

| | |
|--------------------|--|
| BC-2025-021 | Avenants au marché de travaux relatif à la réhabilitation et à l'extension d'une école située 3 rue de l'École à Nécý |
|--------------------|--|

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
Vu la délibération du Bureau communautaire n°BC-2023-019 du 28 septembre 2023 portant lancement du marché de travaux relatif à la réhabilitation et à l'extension de l'école située 3 rue de l'École à Nécý ;
Considérant la nécessité de procéder à des prestations supplémentaires ou en soustraction ;
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique et notamment de signer des avenants avec les titulaires du marché ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les quatre avenants suivants relatifs au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension d'une école située 3 rue de l'École à Nécý :

| DÉSIGNATION DU LOT | TITULAIRES | MONTANTS SUPPLÉMENTAIRES | TAUX D'AUGMENTATION | MONTANTS FINAUX DES LOTS |
|-----------------------------|------------|---------------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| Lot 10 Serrurerie | AFM | 871.58 € HT 1 045.90 € TTC | 2.81 % | 34 586.58 € HT 41 503.90 € TTC |
| Lot 11 Carrelage | SCHMITT | 1 271.58 € HT 1 525.90 € TTC | - 6,36 % | 18 728.42 € HT 22 474.10 € TTC |

| | | | | |
|--|---------------------------------------|-------------------------------|--------|-----------------------------------|
| Lot 12 Revêtements sols souples | GAGNEUX DECORS | 846.83 € HT 1 016.20 € TTC | 8.07 % | 11 346.83 € HT 13 616.20 € TTC |
| Lot 13 Peinture | SARL FRANCK ET PHILIPPE POTTIER | 253.49 € HT 304.19 € TTC | 1.67 % | 15 419.63 € HT 18 503.56 € TTC |

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des avenants.

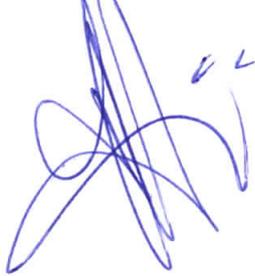
Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'opération.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Clothilde MICHEL



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



| | |
|---|--|
| Terres d'Argentan Interco <hr/> Département de l'Orne | Délibération du Bureau communautaire Séance du 22 mai 2025 |
| <u>Date de convocation</u> 16 mai 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 18 Pouvoirs : 4 Votants : 22 <u>Vote</u> Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 05 JUIN 2025 | <p>Le vingt-deux mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau Communautaire Terres d'Argentan Interco s'est réuni à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; FRÉNÉHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles ; MESSENGER Brigitte ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; APPERT Catherine ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOURDELAS Karine ; CLAEYS Patrick (pouvoir à MALLET Gilles) ; COUPRIT Pierre (pouvoir à LOLIVIER Alain) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à ÉCOBICHON Florence).</p> <p><u>Absent</u> : BALLOT Jean-Philippe.</p> |

| | |
|--------------------|--|
| BC-2025-023 | Lancement d'un marché relatif à une étude diagnostic des systèmes d'assainissement des eaux usées |
|--------------------|--|

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
Vu les conclusions du schéma directeur des eaux usées ;
Considérant le budget estimatif de l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement des eaux usées, estimées à 190 000 € HT soit 228 000 € TTC ;
Considérant la nécessité de recruter une entreprise sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour permettre la réalisation de cette étude ;
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché pour la réalisation d'une étude diagnostic du système d'assainissement des eaux usées sur les sept communes suivantes : Gouffern-en-Auge (Le Bourg Saint-Léonard - Fougy, Saint-Pierre-la-Rivière), Nécy, Rônai, Vieux-Pont, Bois Champré (Vrigny – Bourg et Petite Rivière).

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché et l'ensemble des documents relatifs à celui-ci.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au budget 2025 de l'établissement.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Clothilde MICHEL



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



| | |
|---|--|
| Terres d'Argentan Interco <hr/> Département de l'Orne | Délibération du Bureau communautaire Séance du 22 mai 2025 |
| <u>Date de convocation</u> 16 mai 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 18 Pouvoirs : 4 Votants : 22 <u>Vote</u> Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 05 JUIN 2025 | <p>Le vingt-deux mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau Communautaire Terres d'Argentan Interco s'est réuni à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; FRÉNÉHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles ; MESSENGER Brigitte ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; APPERT Catherine ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOURDELAS Karine ; CLAEYS Patrick (pouvoir à MALLET Gilles) ; COUPRIT Pierre (pouvoir à LOLIVIER Alain) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à ÉCOBICHON Florence).</p> <p><u>Absent</u> : BALLOT Jean-Philippe.</p> |

| | |
|--------------------|--|
| BC-2025-022 | Groupement de commande avec le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan concernant un accord-cadre à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre |
|--------------------|--|

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;
Considérant le souhait de créer un groupement de commande avec le SMAEP de Terres d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un groupement de commandes entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre et pour la passation et l'exécution desdits marchés subséquents.

Article 2

De désigner la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et exécuter l'accord-cadre au nom des membres du groupement de commandes, étant précisé que la communauté de communes Terres d'Argentan Interco signera, notifiera et exécutera les marchés subséquents de maîtrise d'œuvre au nom des membres du groupement de commandes, à l'exception :

- des marchés subséquents de maîtrise d'œuvre portant uniquement sur des opérations d'assainissement qui seront entièrement portés par la communauté de communes Terres d'Argentan Interco en son nom et pour son propre compte ;
- des marchés subséquents de maîtrise d'œuvre portant uniquement sur des opérations d'alimentation en eau potable qui seront entièrement portés par le SMAEP en son nom et pour son propre compte.

Article 3

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes, constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens, soit celle du coordonnateur et d'autoriser à ce que le représentant de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, M. Patrick BELLANGER, vice-président délégué à l'assainissement et à la GEMAPI et le représentant du SMAEP, M. Michel LERAT, président, participent à cette Commission d'appel d'offres.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Clothilde MICHEL



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

